

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur  
l'aménagement durable du territoire forestier

Procès-verbaux des séances des 2 et 3 décembre 2009, des 12,  
13, 20, 22 janvier, des 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 16 février et des 9 et  
10 mars 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N° 1102-20100316

---

QUÉBEC

**TABLE DES MATIÈRES**

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2009 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2009 .....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	4
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 12 JANVIER 2010 .....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 13 JANVIER 2010.....	11
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	12
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 20 JANVIER 2010.....	17
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	18
SIXIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 22 JANVIER 2010 .....	23
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	24
SEPTIÈME SÉANCE, LE LUNDI 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2010 .....	27
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	28
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 2 FÉVRIER 2010 .....	31
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	32
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 3 FÉVRIER 2010 .....	38
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	39

DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 4 FÉVRIER 2010 .....	43
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	43
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	44
ONZIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 FÉVRIER 2010.....	49
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	49
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	50
DOUZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2010 .....	52
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	52
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	53
TREIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 11 FÉVRIER 2010.....	54
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	54
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	55
QUATORZIÈME SÉANCE, LE MARDI 16 FÉVRIER 2010.....	59
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	59
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	59
QUINZIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 MARS 2010.....	62
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	62
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	62
SEIZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 10 MARS 2010 .....	65
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	65
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	66
REMARQUES FINALES .....	69

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés
- IV. Séance de travail du 9 février 2010

Première séance, le mercredi 2 décembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M. Khadir (Mercier)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), M. Trottier (Roberval), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Khadir (Mercier), M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia), M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Ferland (Ungava) et M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Grignon de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Il est convenu d'étudier le préambule.

Préambule : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du préambule.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté.

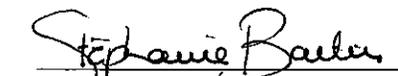
À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

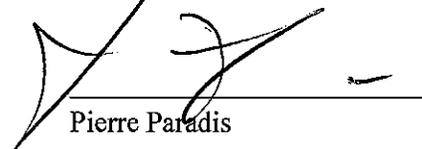
Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

À 17 h 45, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Stéphanie Boutin

  
Pierre Paradis

SB/sl

Québec, le 3 décembre 2009

Deuxième séance, le jeudi 3 décembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M<sup>me</sup> Doyer (Matapédia) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autre député présent :

- M. Dufour (René-Lévesque)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>c</sup> Marie-Josée Verreault, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 01, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Verreault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 4 (suite) : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Il est convenu de lire les articles 6, 7 et 8 et de procéder ensuite à l'étude de chacun des articles séparément.

Article 6 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton) remplace M. le président.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 1 (annexe 1).

Après débat, l'amendement est adopté.

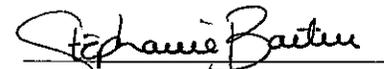
L'article 7, amendé, est adopté.

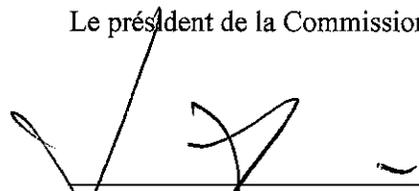
Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

À 18 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Stéphanie Boutin

  
Pierre Paradis

SB/ml

Québec, le 4 décembre 2009

Troisième séance, le mardi 12 janvier 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), président de séance
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Morin (Montmagny-L'Islet)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 38, M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-2 (annexe III).

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 10 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Trottier (Roberval) - 3.

Contre : M. Billette (Huntingdon), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 14 est adopté.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

À 12 h 26, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paradis (Brome-Missisquoi).

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 36 et 37.

Articles 36 et 37 : Après débat, les articles 36 et 37 sont adoptés.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

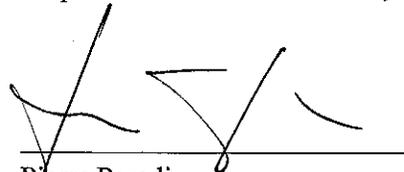
À 17 h 53, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux mercredi 13 janvier 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

Québec, le 12 janvier 2010

Quatrième séance, le mercredi 13 janvier 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), président de séance
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Levac, forestier en chef
- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 37, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 45 : Un débat s'engage.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Ferland (Ungava), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Trottier (Roberval) - 4.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M. Mamelonet (Gaspé), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 7.

Abstention : M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Il est convenu de permettre à M. Levac de prendre la parole.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-3 (annexe III).

À 10 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) remplace M. le président.

Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Un débat s'engage.

M. Paradis (Brome-Missisquoi) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Un débat s'engage.

À 12 h 15, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 27, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Trottier (Roberval) retire l'amendement coté Am d.

Le débat se poursuit.

À 14 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 48, amendé, est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude des articles 52 à 64.

Article 65 : L'article 65 est adopté.

Article 66 : Après débat, l'article 66 est adopté.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Article 69 : Après débat, l'article 69 est adopté.

Article 70 : Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 72, amendé, est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Article 75 : Après débat, l'article 75 est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

À 16 h 17, après une suspension de 14 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Pinard (Saint-Maurice).

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Article 78 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 78 est adopté.

Article 79 : Après débat, l'article 79 est adopté.

Article 80 : L'article 80 est adopté.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 82 : Après débat, l'article 82 est adopté.

Articles 83 et 84 : Les articles 83 et 84 sont adoptés.

Article 85 : Après débat, l'article 85 est adopté.

Article 86 : Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 89 : Un débat s'engage.

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 89.

Article 90 : Un débat s'engage.

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 90.

Article 91 : Un débat s'engage.

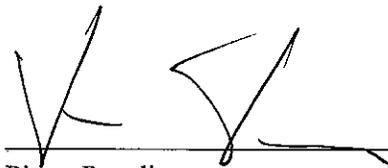
À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux mercredi 20 janvier 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 13 janvier 2010

Cinquième séance, le mercredi 20 janvier 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Pelletier (Rimouski), président de séance, en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Pierre-Martin Marotte, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 44, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 91 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 91.

À 10 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 49 minutes.

À 10 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 39 adopté précédemment.

Article 39 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 39 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 92 à 126.

Article 127 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 127 est adopté.

Article 128 : Après débat, l'article 128 est adopté.

Article 129 : Après débat, l'article 129 est adopté.

Article 130 : Après débat, l'article 130 est adopté.

Article 131 : Après débat, l'article 131 est adopté.

Article 132 : Après débat, l'article 132 est adopté.

Article 133 : Après débat, l'article 133 est adopté.

Article 134 : Après débat, l'article 134 est adopté.

Article 135 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 135.

Article 136 : Après débat, l'article 136 est adopté.

Article 137 : Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 137 est adopté.

Article 138 : Après débat, l'article 138 est adopté.

Article 139 : L'article 139 est adopté.

Article 140 : Après débat, l'article 140 est adopté.

Article 141 : Après débat, l'article 141 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 135 suspendue précédemment.

Article 135 (suite) : L'article 135 est adopté.

Article 142 : Après débat, l'article 142 est adopté.

Article 143 : L'article 143 est adopté.

Article 144 : Après débat, l'article 144 est adopté.

Article 145 : L'article 145 est adopté.

Article 146 : Après débat, l'article 146 est adopté.

Article 147 : Après débat, l'article 147 est adopté.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Pelletier (Rimouski).

Article 148 : L'article 148 est adopté.

Article 149 : Après débat, l'article 149 est adopté.

Article 150 : Après débat, l'article 150 est adopté.

Article 151 : Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose de document coté CAPERN-4 (annexe III).

L'article 151 est adopté.

Article 152 : Après débat, l'article 152 est adopté.

Article 153 : Après débat, l'article 153 est adopté.

Articles 154 et 155 : Les articles 154 et 155 sont adoptés.

Article 156 : Après débat, l'article 156 est adopté.

Article 157 : Après débat, l'article 157 est adopté.

Article 158 : Après débat, l'article 158 est adopté.

Article 159 : L'article 159 est adopté.

Article 160 : Après débat, l'article 160 est adopté.

Article 161 : Après débat, l'article 161 est adopté.

Article 162 : Après débat, l'article 162 est adopté.

Article 163 : L'article 163 est adopté.

Article 164 : Après débat, l'article 164 est adopté.

Article 165 : L'article 165 est adopté.

Article 166 : Après débat, l'article 166 est adopté.

Articles 167 et 168 : Les articles 167 et 168 sont adoptés.

Article 169 : Après débat, l'article 169 est adopté.

Article 170 : L'article 170 est adopté.

Article 171 : Après débat, l'article 171 est adopté.

Article 172 : Après débat, l'article 172 est adopté.

Article 173 : Un débat s'engage.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 173 est adopté.

À 15 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Article 174 : Après débat, l'article 174 est adopté.

Article 175 : Après débat, l'article 175 est adopté.

Article 176 : Après débat, l'article 176 est adopté.

Article 177 : Après débat, l'article 177 est adopté.

Article 178 : Après débat, l'article 178 est adopté.

Article 179 : L'article 179 est adopté.

Article 180 : Après débat, l'article 180 est adopté.

Article 181 : Après débat, l'article 181 est adopté.

Article 182 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Marotte de prendre la parole.

Après débat, l'article 182 est adopté.

À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Article 183 : Après débat, l'article 183 est adopté.

Article 184 : Après débat, l'article 184 est adopté.

Article 185 : Après débat, l'article 185 est adopté.

Article 186 : Après débat, l'article 186 est adopté.

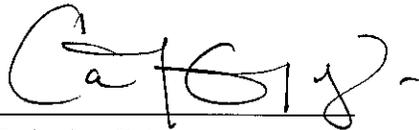
Article 187 : Après débat, l'article 187 est adopté.

Article 188 : Après débat, l'article 188 est adopté.

Article 189 : Après débat, l'article 189 est adopté.

À 18 h 03, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux vendredi 22 janvier 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 21 janvier 2010

Sixième séance, le vendredi 22 janvier 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Pigeon (Charlesbourg) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Robert Bellemare, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 39, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-5 (annexe III).

Article 190 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 190 est adopté.

Article 191 : Après débat, l'article 191 est adopté.

Article 192 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 192, amendé, est adopté.

Article 193 : Après débat, l'article 193 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 190 adopté précédemment.

Article 190 (suite) : Un débat s'engage.

À 10 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 190 est adopté.

Article 194 : Un débat s'engage.

À 10 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 194 est adopté.

Article 195 : Après débat, l'article 195 est adopté.

À 11 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Article 196 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-6 (annexe III).

Après débat, l'article 196 est adopté.

Article 197 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-7 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Bellemare de prendre la parole.

Après débat, l'article 197 est adopté.

Article 198 : Après débat, l'article 198 est adopté.

Article 199 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 199, amendé, est adopté.

Article 200 : Un débat s'engage.

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 200 est adopté.

Article 201 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 201, amendé, est adopté.

Article 202 : Après débat, l'article 202 est adopté.

Article 203 : Après débat, l'article 203 est adopté.

Article 204 : L'article 204 est adopté.

Article 205 : Après débat, l'article 205 est adopté.

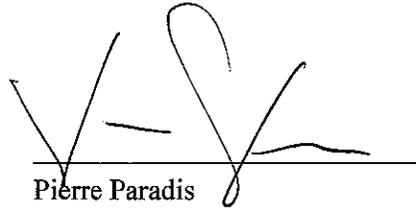
À 12 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 1<sup>er</sup> février 2010, à 14 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Gréas



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 26 janvier 2010

Septième séance, le lundi 1<sup>er</sup> février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Robert Bellemare, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. François Lavallée, responsable des enquêtes secteur forêt, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 14, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-8 (annexe III).

Article 206 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 206 est adopté.

Article 207 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bellemare de prendre la parole.

Après débat, l'article 207 est adopté.

Article 208 : Après débat, l'article 208 est adopté.

Article 209 : Après débat, l'article 209 est adopté.

Article 210 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 210, amendé, est adopté.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Article 211 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lavallée de prendre la parole.

Après débat, l'article 211 est adopté.

Article 212 : L'article 212 est adopté.

Article 213 : Après débat, l'article 213 est adopté.

Article 214 : Après débat, l'article 214 est adopté.

Article 215 : Après débat, l'article 215 est adopté.

Article 216 : Après débat, l'article 216 est adopté.

Article 217 : Après débat, l'article 217 est adopté.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Article 218 : L'article 218 est adopté.

Article 219 : Après débat, l'article 219 est adopté.

Article 220 : Après débat, l'article 220 est adopté.

Article 221 : L'article 221 est adopté.

Article 222 : Après débat, l'article 222 est adopté.

Article 223 : Après débat, l'article 223 est adopté.

Article 224 : Après débat, l'article 224 est adopté.

Article 225 : Après débat, l'article 225 est adopté.

Article 226 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

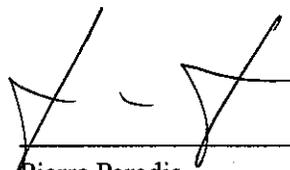
À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 2 février 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Gréas



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 8 février 2010

Huitième séance, le mardi 2 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autre député présent :

- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>o</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 45, M. Pinard (Saint-Maurice) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 226 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 226 et de l'amendement coté Am e.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 227 à 253

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-9 (annexe III).

Article 254 : Après débat, l'article 254 est adopté.

Article 255 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 255 est adopté.

Article 256 : Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 256 est adopté.

Article 257 : Après débat, l'article 257 est adopté.

Article 258 : Après débat, l'article 258 est adopté.

Article 259 : Un débat s'engage.

À 10 h 31 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 259 est adopté.

Article 260 : Après débat, l'article 260 est adopté.

Article 261 : Après débat, l'article 261 est adopté.

Article 262 : Après débat, l'article 262 est adopté.

Article 263 : L'article 263 est adopté.

Article 264 : Après débat, l'article 264 est adopté.

Article 265 : Après débat, l'article 265 est adopté.

Article 266 : Après débat, l'article 266 est adopté.

Article 267 : Après débat, l'article 267 est adopté.

Article 268 : Un débat s'engage.

À 10 h 58 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 268 est adopté.

Article 269 : Après débat, l'article 269 est adopté.

Article 270 : Après débat, l'article 270 est adopté.

Article 271 : Après débat, l'article 271 est adopté.

Articles 272 à 274 : Les articles 272 à 274 sont adoptés.

Article 275 : Après débat, l'article 275 est adopté.

Article 276 : L'article 276 est adopté.

Article 277 : Après débat, l'article 277 est adopté.

Article 278 : Après débat, l'article 278 est adopté.

Article 279 : Après débat, l'article 279 est adopté.

Articles 280 et 281 : Les articles 280 et 281 sont adoptés.

Article 282 : Après débat, l'article 282 est adopté.

Article 283 : L'article 283 est adopté.

Article 284 : Après débat, l'article 284 est adopté.

Article 285 : Après débat, l'article 285 est adopté.

Articles 286 et 287 : Les articles 286 et 287 sont adoptés.

Article 288 : Après débat, l'article 288 est adopté.

À 11 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Article 289 : L'article 289 est adopté.

Article 290 : Après débat, l'article 290 est adopté.

Articles 291 à 297 : Les articles 291 à 297 sont adoptés.

À 12 h 09, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean).

Article 298 : Après débat, l'article 298 est adopté.

Article 299 : Après débat, l'article 299 est adopté.

Article 300 : Après débat, l'article 300 est adopté.

Article 301 : Un débat s'engage.

À 14 h 20 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 301 est adopté.

Article 302 : L'article 302 est adopté.

Article 303 : Après débat, l'article 303 est adopté.

Article 304 : Après débat, l'article 304 est adopté.

Articles 305 et 306 : Les articles 305 et 306 sont adoptés.

Article 307 : Après débat, l'article 307 est adopté.

Article 308 : Après débat, l'article 308 est adopté.

Article 309 : Après débat, l'article 309 est adopté.

Article 310 : Après débat, l'article 310 est adopté.

Article 311 : Après débat, l'article 311 est adopté.

Article 312 : Un débat s'engage

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 312 est adopté.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Article 313 : Après débat, l'article 313 est adopté.

Article 314 : L'article 314 est adopté.

Article 315 : Après débat, l'article 315 est adopté.

Article 316 : Après débat, l'article 316 est adopté.

Articles 317 et 318 : Les articles 317 et 318 sont adoptés.

Article 319 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 319, amendé, est adopté.

Article 320 : L'article 320 est adopté.

Article 321 : Après débat, l'article 321 est adopté.

Articles 322 à 325 : Les articles 322 à 325 sont adoptés.

Article 326 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 326.

Article 327 : L'article 327 est adopté.

Article 328 : Après débat, l'article 328 est adopté.

Article 329 : Après débat, l'article 329 est adopté.

Articles 330 à 333 : Les articles 330 à 333 sont adoptés.

Article 334 : Après débat, l'article 334 est adopté.

Un débat s'engage.

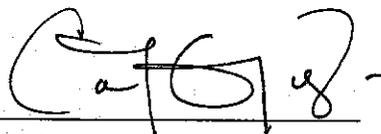
À 17 h 48 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 89 suspendue précédemment.

Article 89 (suite) : Un débat s'engage.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 3 février 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,

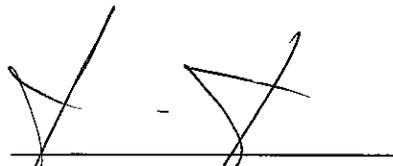


Catherine Grétas

CG/ml

Québec, le 8 février 2010

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

Neuvième séance, le mercredi 3 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Pinard (Saint-Maurice)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M. Khadir (Mercier)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 41, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 89 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 89 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 90 suspendue précédemment.

Article 90 (suite) : Après débat, l'article 90 est adopté.

À 10 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 91 suspendue précédemment.

Article 91 (suite) : Après débat, l'article 91 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 92 à 126 suspendue précédemment.

Article 92 : Après débat, l'article 92 est adopté.

Article 93 : Un débat s'engage.

M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Trottier (Roberval), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Ferland (Ungava) et M. Trottier (Roberval) - 3.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Grondin (Beauce-Nord), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M. Mamelonet (Gaspé), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 8.

Abstention : M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Khadir (Mercier) - 2.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 93 est adopté à la majorité des voix.

À 11 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Article 94 : Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 94 est adopté.

Article 95 : Un débat s'engage.

À 12 h 28, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 22, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paradis (Brome-Missisquoi).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 95.

Article 96 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose le document coté CAPERN-10 (annexe III).

Après débat, l'article 96 est adopté.

Article 97 : Après débat, l'article 97 est adopté.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 99 : Après débat, l'article 99 est adopté.

Article 100 : Après débat, l'article 100 est adopté.

Article 101 : Après débat, l'article 101 est adopté.

Article 102 : Après débat, l'article 102 est adopté.

Article 103 : Après débat, l'article 103 est adopté.

Article 104 : Après débat, l'article 104 est adopté.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Un débat s'engage sur des documents distribués par M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure).

Article 105 : Après débat, l'article 105 est adopté.

Article 106 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 106.

Article 107 : Après débat, l'article 107 est adopté.

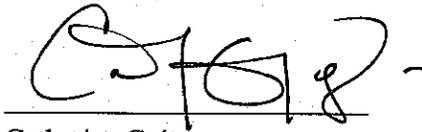
Article 108 : Après débat, l'article 108 est adopté.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Article 110 : Après débat, l'article 110 est adopté.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 4 février 2010, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,

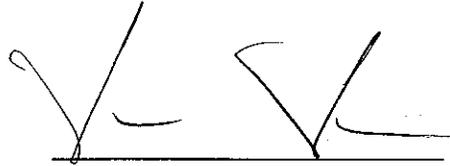


Catherine Grétas

CG/ml

Québec, le 8 février 2010

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

Dixième séance, le jeudi 4 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 42, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 111 : L'article 111 est adopté.

Article 112 : Après débat, l'article 112 est adopté.

Article 113 : Après débat, l'article 113 est adopté.

Article 114 : L'article 114 est adopté.

Article 115 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 115 est adopté.

Article 116 : L'article 116 est adopté.

Article 117 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 117 et 118.

Articles 117 et 118 : Après débat, les articles 117 et 118 sont adoptés.

À 10 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 106 et de l'amendement coté Am g suspendue précédemment.

Article 106 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) retire l'amendement coté Am g.

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 106, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 95 suspendue précédemment.

Article 95 (suite): M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 95, amendé, est adopté.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) dépose les documents cotés CAPERN-11 et CAPERN-12 (annexe III).

Article 119 : Après débat, l'article 119 est adopté.

Article 119.1 : M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 12 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 16, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Pinard (Saint-Maurice).

Le débat se poursuit.

À 14 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) soulève une question de règlement relativement à la recevabilité de l'amendement en discussion. Elle mentionne que l'amendement implique une dépense d'argent et qu'il devrait être jugé irrecevable conformément à l'article 192 du Règlement.

Concernant la question de règlement, M. Dufour (René-Lévesque) indique que l'amendement avait été jugé recevable précédemment par la présidence et qu'en conséquence, l'intervention de M<sup>me</sup> Vallée n'est pas pertinente.

À 14 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président précise qu'un amendement peut en tout temps être déclaré irrecevable avant sa mise aux voix. Le fait que l'amendement ait été déclaré recevable précédemment n'empêche pas un député de soulever une question sur sa recevabilité.

M. le président rappelle ensuite la décision 192/5 de M<sup>me</sup> Madeleine Bélanger qui précise les critères qui doivent être pris en considération afin de déterminer si une motion engage des fonds public. Comme ces critères ne sont pas rencontrés dans le présent amendement, M. le président déclare l'amendement recevable.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Ferland (Ungava) et M. Trottier (Roberval) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Grondin (Beauce-Nord), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M. Mamelonet (Gaspé), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 7.

Abstention : M. Pinard (Saint-Maurice) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 119.1 : M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Dufour (René-Lévesque), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Ferland (Ungava) et M. Trottier (Roberval) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Grondin (Beauce-Nord), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M. Mamelonet (Gaspé), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 7.

Abstention : M. Pinard (Saint-Maurice) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 120 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

À 15 h 16 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 15 h 44 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 120, amendé, est adopté.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : Un débat s'engage.

À 17 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 122 est adopté.

Article 123 : L'article 123 est adopté.

Article 124 : Après débat, l'article 124 est adopté.

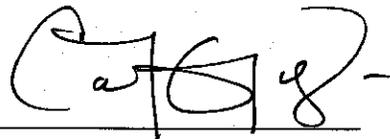
Article 125 : L'article 125 est adopté.

Article 126 : Après débat, l'article 126 est adopté.

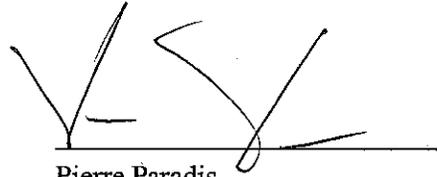
À 17 h 18, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 9 février 2010, à 7 h 45.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Gréas



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 8 février 2010

Onzième séance, le mardi 9 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M. Khadir (Mercier)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autre participant :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 57, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 52 à 64 suspendue précédemment.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 53 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 20 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 55, amendé, est adopté.

Article 56 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

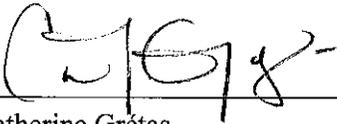
L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

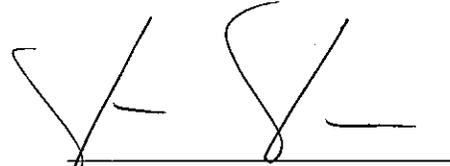
La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



---

Catherine Grétas



---

Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 9 février 2010

Douzième séance, le mercredi 10 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 57 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage.

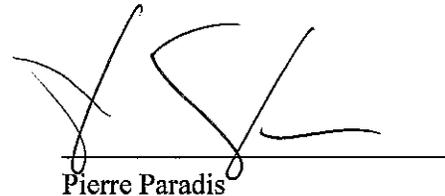
À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 10 février 2010

Treizième séance, le jeudi 11 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président
  
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Mamelonet (Gaspé)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 05, M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 62 (suite) : L'amendement coté Am 18 est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté.

Article 64 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 226 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 226 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement coté Am e porte maintenant la cote Am 20 (annexe I).

Après débat, l'article 226, amendé, est adopté.

La Commission reprend l'étude des articles 227 à 253 suspendue précédemment.

Article 227 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 227 est adopté.

Article 228 : Après débat, l'article 228 est adopté.

Article 229 : Après débat, l'article 229 est adopté.

À 12 h 48, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de Pinard (Saint-Maurice).

Article 230 : Après débat, l'article 230 est adopté.

Article 231 : Après débat, l'article 231 est adopté.

Article 232 : Après débat, l'article 232 est adopté.

Article 233 : Après débat, l'article 233 est adopté.

Article 234 : Après débat, l'article 234 est adopté.

Article 235 : L'article 235 est adopté.

Article 236 : Après débat, l'article 236 est adopté.

Article 237 : Après débat, l'article 237 est adopté.

Article 238 : Après débat, l'article 238 est adopté.

Article 239 : Après débat, l'article 239 est adopté.

Article 240 : Après débat, l'article 240 est adopté.

Article 241 : Après débat, l'article 241 est adopté.

Article 242 : Après débat, l'article 242 est adopté.

Article 243 : Après débat, l'article 243 est adopté.

Article 244 : Après débat, l'article 244 est adopté.

Article 245 : Après débat, l'article 245 est adopté.

Article 246 : Après débat, l'article 246 est adopté.

Article 247 : Après débat, l'article 247 est adopté.

Article 248 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 248, amendé, est adopté.

Articles 249 à 251 : Les articles 249 à 251 sont adoptés.

Article 252 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 252, amendé, est adopté.

Article 252.1 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 252.1 est donc adopté.

Article 253 : Un débat s'engage.

À 17 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Après débat, l'article 253 est adopté.

Article 326 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 326 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 326 est adopté.

À 17 h 22 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 335 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 335, amendé, est adopté.

Article 336 : Après débat, l'article 336 est adopté.

Articles 337 et 338 : Les articles 337 et 338 sont adoptés.

Article 339 : Un débat s'engage.

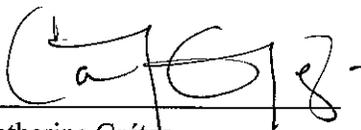
À 17 h 40 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

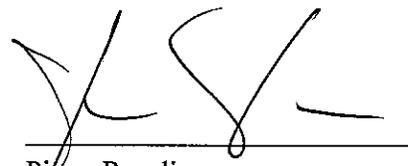
Après débat, l'article 339 est adopté.

À 17 h 43, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 16 février 2010, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Catherine Grétas

  
Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 15 février 2010

Quatorzième séance, le mardi 16 février 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)  
M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)  
M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)  
M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)  
M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)  
M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)  
M. Morin (Montmagny-L'Islet)  
M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts  
M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autre participant :

M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 07, M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 340 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 340 est adopté.

Article 341 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 341, amendé, est adopté.

Article 342 : Après débat, l'article 342 est adopté.

Article 343 : Après débat, l'article 343 est adopté.

Article 344 : Après débat, l'article 344 est adopté.

Article 345 : Après débat, l'article 345 est adopté.

Article 346 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 346, amendé, est adopté.

Article 347 : Après débat, l'article 347 est adopté.

Article 348 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 348, amendé, est adopté.

Article 349 : Après débat, l'article 349 est adopté.

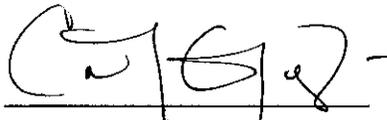
Article 350 : Après débat, l'article 350 est adopté.

Article 351 : L'article 351 est adopté.

Article 352 : Après débat, l'article 352 est adopté.

À 11 h 28, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 15 février 2010

Quinzième séance, le mardi 9 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)  
M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)  
M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)  
M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)  
M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)  
M. Morin (Montmagny-L'Islet)  
M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts  
M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 12, M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 353 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 353 est adopté.

Article 354 : Après débat, l'article 354 est adopté.

Article 355 : Après débat, l'article 355 est adopté.

Articles 356 et 357 : Les articles 356 et 357 sont adoptés.

Article 358 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Grignon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 358.

À 11 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 312 adopté précédemment.

Article 312 (suite) : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 312, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 358 suspendue précédemment.

Article 358 (suite) : Après débat, l'article 358 est adopté.

Article 359 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

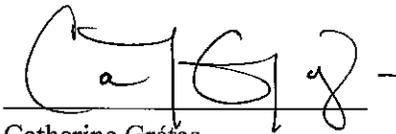
L'article 359, amendé, est adopté.

Articles 360 et 361 : Les articles 360 et 361 sont adoptés.

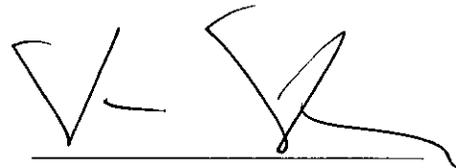
À 11 h 28, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Grétas



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 9 mars 2010

Seizième séance, le mercredi 10 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57 – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Ordre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2009)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Khadir (Mercier)
- M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- M<sup>e</sup> Karine Grignon, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 362 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

Après débat, l'article 362 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 55 adopté précédemment.

Article 55 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Khadir (Mercier) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 55, amendé, est adopté.

Articles 363 et 364 : Les articles 363 et 364 sont adoptés.

Article 365 : Après débat, l'article 365 est adopté.

Article 365.1 : M. Trottier (Roberval) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Trottier (Roberval), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Ferland (Ungava), M. Khadir (Mercier) et M. Trottier (Roberval) - 3.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Mamelonet (Gaspé), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 6.

Abstention : M. Paradis (Brome-Missisquoi) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 366 : L'article 366 est adopté.

Article 367 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 367 est adopté.

Article 367.1 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 367.1 est donc adopté.

Article 368 : L'article 368 est adopté.

Article 369 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 369, amendé, est adopté.

Article 370 : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 370, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau et simultanément les articles 205, 206, 209 et 240 adoptés précédemment.

Articles 205, 206, 209 et 240 (suite) : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Les articles 205, 206, 209 et 240, amendés, sont adoptés.

Préambule : M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 68 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) retire l'amendement coté Am k.

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le préambule, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Trottier (Roberval), M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau), M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac), M. Ferland (Ungava), M. Mamelonet (Gaspé), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton) et M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure) font des remarques finales.

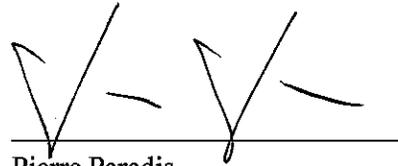
À 17 h 26, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Gréas

Le président de la Commission,



Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 10 mars 2010

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art. 7

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 7  
du projet de loi, les mots « À cette fin, il »  
par le mot « Il ».

Adopté  
SB

Am 2

Art 3

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 3**

Supprimer, dans l'article 3 du projet de loi et après « (L.R.Q., chapitre R-13.1) », les mots « et destinés à des fins de production forestière ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement fait suite aux discussions tenues lors des travaux de la Commission le 3 décembre 2009.

Le retrait proposé vise à clarifier que le projet de loi s'applique sur l'ensemble des territoires forestiers du Québec.

Adopté  
tt

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Remplacer, dans l'article 11 du projet de loi, les mots « et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation » par « , le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les ministres ou <sup>les</sup> organismes publics concernés ».

Adopté  
tt

Am 4  
Art 20

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 20**

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 20 du projet de loi et après le mot « foresterie », les mots « et en aménagement durable des forêts ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement fait suite aux commentaires reçus lors des auditions publiques sur le projet de loi tenues à l'automne 2009 par la Commission de l'agriculture, de l'énergie et des ressources naturelles.

L'ajout proposé vise à élargir le rôle des forêts d'enseignement et de recherche à l'enseignement pratique et à la recherche appliquée en aménagement durable des forêts.

Adopté  
tt

## AMENDEMENT

### ART 48

- Remplacer dans le paragraphe 1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa le mot «forêts» par les mots «du milieu forestier»
- Remplacer dans le paragraphe 5<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa le mot «forêts» par les mots «du milieu forestier»
- Remplacer, dans le paragraphe 3<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa, les mots «et leur structure d'âge» par les mots «, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;»

Adopté  
ll

Am 6

Art 72

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

ARTICLE 72

Inserer, dans le paragraphe 1° de l'article 72 du projet de loi et après le mot « notamment », les mots « les méthodes de mesurage et ».

Adopté  
~~et~~

Am 7  
Art 192

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 192**

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 192 du projet de loi, les mots « plan approuvé par le ministre en vertu de la présente loi » par « plan élaboré ou approuvé par le ministre ».

Adopté  
tb

Am 8  
Art 199.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 199**

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 199 du projet de loi :

1° après le mot « épidémie », les mots « causée par une infestation »;

2° après les mots « nuisibles ou », le mot « par ».

*Adopté  
tt*

Am 09.  
Art 201

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 201**

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 201 du projet de loi :

1° après le mot « épidémie », les mots « causée par une infestation »;

2° après les mots « nuisibles ou », le mot « par ».

Adopté  
ts

Am 10

Art 210

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 210**

Supprimer, dans le paragraphe 1° de l'article 210 du projet de loi :

1° après le mot « épidémie », les mots « causée par une infestation »;

2° après les mots « nuisibles ou », le mot « par ».

Adopté  
tb

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 57

Am 11  
Art 319  
(17.19)

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

**Article 319**

Remplacer, à l'article 319 du projet de loi, l'article 17.19 par le suivant :

« **17.19.** Le ministre élabore et rend publique une politique sur la base de laquelle il peut délimiter des forêts de proximité afin de favoriser des projets de développement socioéconomique dans une région ou une collectivité donnée. La politique définit notamment les critères de sélection et de délimitation des forêts de proximité.

Le ministre consulte, avant la publication de la politique, les communautés autochtones et la population. Il consulte également, préalablement à la délimitation des forêts de proximité, les ministres, les organismes régionaux et les communautés autochtones concernés.

La délimitation des forêts de proximité est rendue publique. Le périmètre de ces forêts est tracé sur des cartes qui sont accessibles sur le site Internet du ministère. »

Adopté  
H

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Article 106

Modifier l'article 106 du projet de loi :

- 1° Par le remplacement, au premier alinéa, des mots « et que cette possibilité forestière est en vigueur » par « Cette révision n'est toutefois applicable qu'au moment où la possibilité forestière révisée est en vigueur, soit à une date postérieure au 31 mars de l'année suivante » ;
- 2° Par le remplacement du troisième alinéa par « Pour l'application du premier alinéa, le ministre tient compte, dans l'exercice de sa discrétion, des éléments prévus aux paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 105. <sup>lorsqu'il révisé</sup> les volumes en raison d'une hausse de la possibilité forestière, il tient également compte des éléments prévus au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 105 et consulte les organismes visés au troisième alinéa de l'article 105. » ;

Adopté  
tt

Am 13  
Art 95

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Remplacer, à l'article 95 du projet de loi,

« le 1<sup>er</sup> avril de chaque année » par

« . Cette redevance est payable le 1<sup>er</sup> avril  
de chaque année ».

Adopté  
tt

Am 14  
Art 120.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 120**

Supprimer le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 120 du projet de loi.

**COMMENTAIRES**

L'article 120 définit les fonctions du Bureau de mise en marché des bois (BMMB). L'amendement vise à ne pas permettre aux propriétaires de boisés privés d'utiliser les services du BMMB pour la vente de produits qui ne sont pas couverts par un plan conjoint.

Ainsi, seulement les organismes reconnus au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires ou de la pêche ou ceux désignés en vertu de l'article 150 de cette loi (syndicats et offices de producteurs de bois), pourront utiliser les services du BMMB pour la vente de produits couverts par des plans conjoints.

Adopté  
tt

AM15

ART 55

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 57

#### Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

#### ARTICLE 55

Insérer au deuxième alinéa de l'article 55 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 9° les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage. ».

#### COMMENTAIRES

Cet amendement vise à ajouter les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage à la liste des personnes ou organismes devant obligatoirement être invités à participer à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Sous le régime actuel, les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage ont parfois de la difficulté à faire valoir leurs préoccupations lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier. L'amendement proposé a pour but d'éviter que cette situation se répète sous le nouveau régime forestier.

Au même titre que les gestionnaires d'une zone d'exploitation contrôlée, d'une réserve faunique ou d'une pourvoirie, les titulaires d'un bail de droits fauniques exclusifs seront désormais systématiquement invités à participer au processus de préparation des plans d'aménagement forestier.

Adopté  
tt

AM 16

Art 56

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 56**

Remplacer le premier alinéa de l'article 56 du projet de loi par les suivants :

« **56.** Pour la préparation du plan opérationnel, le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. À cette fin, il peut considérer les propositions émanant de ces participants.

Dans le cas des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, ceux-ci n'ont pas à faire une demande et leur intérêt spécifique est présumé dans la mesure où le plan concerne une unité d'aménagement localisée dans une région visée par leur garantie. Aux fins d'optimiser les conditions opérationnelles des activités d'aménagement forestier, ceux-ci peuvent déposer au ministre une proposition quant aux secteurs d'intervention devant apparaître au plan. ».

*Adopté*  
*tt*

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise à clarifier que les participants de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire qui ont un intérêt vis-à-vis les secteurs d'intervention visés par le plan opérationnel pourront participer activement à la préparation de ce plan et non simplement être consultés sur son contenu comme le laissait entendre l'ancienne formulation utilisée. À cet effet, ils pourront faire des propositions écrites au ministre afin de signifier adéquatement leurs besoins.

Le second alinéa confirme que les détenteurs d'une garantie d'approvisionnement participent d'office à certains aspects menant à la préparation du plan opérationnel lorsqu'ils sont directement concernés. Compte tenu des besoins spécifiques de ces entreprises (essences, diamètre moyen des billes, mode de tronçonnage, calendrier de livraisons, etc.), il est nécessaire que des discussions particulières aient lieu entre le responsable de la planification et les détenteurs d'une garantie (ou leur représentant).

Am 17  
Art 59

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 59**

Modifier l'article 59 du projet de loi :

1° par le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « un secteur d'intervention ou une infrastructure » par les mots « un secteur d'intervention, une infrastructure ou une norme d'aménagement forestier » ;

2° par la suppression des paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa.

A adopté  
tb

AM 18  
ART 62

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

ARTICLE 62

Insérer, à la fin de l'article 62 du projet de loi, les mots « s'il détient un certificat reconnu par le ministre ou s'il est inscrit à un programme pour l'obtention d'un tel certificat ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement découle de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 64.

De façon plus précise, l'amendement reprend la règle prévue à l'article 64 actuel et voulant que les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement détiennent un certificat ou soient inscrits à un programme pour obtenir un tel certificat pour pouvoir réaliser des travaux de récolte en forêt publique.

L'article 64 se trouve ainsi allégé et les exigences relatives à la certification des pratiques de gestion des entreprises oeuvrant dans les forêts du domaine de l'État se trouvent regroupées dans un seul et même article.

Adopté  
tt

Am 19  
Art 64

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 57

#### Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

#### ARTICLE 64

Remplacer l'article 64 du projet de loi par le suivant :

« 64. Le ministre confie, par entente, dans les secteurs d'intervention dont les bois ne sont pas principalement voués à la vente sur un marché libre, la récolte de tout ou partie des volumes de bois garantis à un bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement qui lui signifie, dans les délais fixés par le ministre, son intérêt pour effectuer la récolte de ces volumes. Lorsque plusieurs bénéficiaires ont manifesté leur intérêt de récolter eux-mêmes les volumes de bois garantis dans les secteurs d'intervention concernés, ils doivent identifier parmi eux celui qui réalisera la récolte et qui sera signataire de l'entente.

Toutefois, le ministre peut refuser de conclure une entente si le bénéficiaire a fait défaut de respecter les conditions d'un plan d'aménagement forestier ou d'une entente de récolte antérieure, les normes applicables à ses activités d'aménagement forestier ou toute autre obligation imposée en vertu de la présente loi et ses règlements d'application.

En plus de la récolte, l'entente peut viser d'autres activités permettant l'exercice de cette responsabilité. Elle indique les secteurs d'intervention, fixe les conditions de réalisation des activités d'aménagement et autres engagements que doit respecter le bénéficiaire et détermine les sanctions applicables en cas de non-respect des engagements. Elle prévoit également, le cas échéant, les modalités assurant l'intégration des récoltes et le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts.

Les renseignements contenus dans l'entente sont accessibles. ».

Adopté  
tb

#### **COMMENTAIRES**

~~L'amendement proposé à l'article 64 vise à obliger le ministre à confier la réalisation des travaux de récolte au bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement qui en manifeste l'intérêt si les conditions suivantes sont respectées :~~

Am 20

Art 226.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

ARTICLE 226

Remplacer, à l'article 226 du projet de loi, les mots « à un écosystème forestier classé exceptionnel par le ministre » par les mots « à un refuge biologique ou à un écosystème forestier exceptionnel ».

Adopté  
tt

Am 21  
Art 248

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 248**

Remplacer, dans l'article 248 du projet de loi, « 200 \$ » par « 300 \$ ».

Adopté  


Am 22

Art 252

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 252**

Remplacer, dans l'article 252 du projet de loi, les mots « de la peine prévue pour cette infraction » par « de la même peine dont est passible la personne qui l'a commise, que cette dernière ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable ».

*Adopté*  
*tb*

Am 23

Art 252.1.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 252.1**

Insérer, après l'article 252 du projet de loi, l'article suivant :

« **252.1.** Le ministre peut recouvrer ses frais d'enquête de toute personne condamnée pour une infraction prévue par la présente loi ou ses règlements.

Le ministre établit un état des frais et le présente à un juge de la Cour du Québec après avoir avisé les parties intéressées de la date de cette présentation cinq jours à l'avance.

Le juge taxe les frais et sa décision est susceptible d'appel, sur permission d'un juge de la Cour d'appel. ».

Adopté  
ts

Am 24

Art 335

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 335**

Ajouter, à l'article 335 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Toutefois, ces contrats continuent de s'appliquer en regard des obligations suivantes jusqu'à ce que celles-ci aient été entièrement accomplies :

1° préparer et soumettre au ministre, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013, un rapport sur les activités d'aménagement forestier réalisées l'année précédente;

2° appliquer les programmes correcteurs établis par le ministre;

3° effectuer le mesurage des bois récoltés selon les instructions de mesurage fournies par le ministre;

4° payer les droits applicables et verser les contributions au Fonds forestier et aux organismes de protection des forêts qui sont exigibles. ».

Adopté  
to

Am 25

Art 341

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 341**

Ajouter, à l'article 341 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Pour déterminer la ou les régions visés par la garantie, le ministre tient compte, pour des considérations économiques, de la localisation historique des territoires d'approvisionnement du bénéficiaire. ».

Adopté  
tt

Am26

Art 346

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

**ARTICLE 346**

Ajouter, à l'article 346 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Toutefois, ces conventions continuent de s'appliquer en regard des obligations suivantes jusqu'à ce que celles-ci aient été entièrement accomplies :

1° préparer et soumettre au ministre, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013, un rapport sur les activités d'aménagement forestier réalisées l'année précédente;

2° appliquer les programmes correcteurs établis par le ministre;

3° effectuer le mesurage des bois récoltés selon les instructions de mesurage fournies par le ministre;

4° payer les droits applicables et verser les contributions au Fonds forestier et aux organismes de protection des forêts qui sont exigibles. ».

Adopté  
tt

Am 27  
Art 348

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 348**

Insérer, après le deuxième alinéa de l'article 348 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Toutefois, ces conventions et ententes continuent de s'appliquer en regard des obligations suivantes jusqu'à ce que celles-ci aient été entièrement accomplies :

1° préparer et soumettre au ministre, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013, un rapport sur les activités d'aménagement forestier réalisées l'année précédente;

2° appliquer les programmes correcteurs établis par le ministre;

3° effectuer le mesurage des bois récoltés selon les instructions de mesurage fournies par le ministre;

4° payer les droits applicables et verser les contributions au Fonds forestier et aux organismes de protection des forêts qui sont exigibles. ».

Adopté  
H

Am 28

Art 312

(17.12.12)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Modifier l'article 17.12.12 de la Loi sur le  
ministère des Ressources naturelles et de  
la Faune, introduit par l'article 312  
du projet de loi, par l'insertion, après  
les mots « d'autres activités liées », des  
mots « à la sensibilisation et l'éducation  
forestière et ».

Adopté  
tt

Am 29  
Art 259

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Modifier l'article 359 en remplaçant  
« (indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du  
chapitre V du titre II de la présente loi) » par  
« 1<sup>er</sup> avril 2013 ».

Adopté  
tt

Am 30  
Art 55

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

**ARTICLE 55**

Modifier l'article 55 du projet de loi tel qu'amendé par l'insertion, au deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 10° les conseils régionaux de l'environnement. ».

Adopté  
tt

Am 31

Art 367.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 367.1**

Insérer, après l'article 367 du projet de loi, l'article suivant :

« **367.1.** Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives à la préparation des plans opérationnels d'aménagement forestier intégré, le ministre met en place un comité consultatif provisoire composé de représentants des membres suivants :

- 1° le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- 2° les bénéficiaires de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier, de contrats d'aménagement forestier et de conventions d'aménagement forestier;
- 3° toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire par le ministre.

Ce comité peut donner son avis au ministre sur les moyens permettant :

- 1° de favoriser un environnement économique propice à l'exploitation des usines de transformation du bois;
- 2° d'optimiser les conditions opérationnelles des activités d'aménagement forestier, notamment celles affectant les coûts du bois.

Les avis du comité sont rendus publics.

Le mandat du comité se termine au plus tard le 31 mars 2012. ».

Adopté  
SB.

Am 32

Art 369

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 369**

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 369.

Adopté  
tt

Am 33  
Art 370

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

ARTICLE 370

Remplacer l'article 370 par le suivant :

« **370.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de celles :

1° des articles 5, 13 à 35, 38 à 44, 60 à 87, 115 à 118, 126 à 305, 309 à 334, 361 et 369 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 ou à la date ou aux dates antérieures fixées par le gouvernement ;

2° du deuxième alinéa de l'article 365 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur du règlement pris pour l'application de cet alinéa. »

Adopté  
ts

Ann 34

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 57

Art 205, 206  
209 et 240.

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

VERSION ANGLAISE

Modifier la version anglaise du projet de loi par la suppression, dans les articles 205, 206, 209 et 240, des mots « or infestation ».

Adopté  
th

Am 35

Préambule

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 57

#### Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

##### PRÉAMBULE

Remplacer le préambule du projet de loi par le suivant:

« CONSIDÉRANT que les forêts occupent un immense territoire et qu'elles constituent un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que les forêts ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'elles doivent continuer d'être source de fierté;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population à cet égard afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts et à leur gestion;

CONSIDÉRANT que les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national et mondial grâce notamment à leur contribution à la lutte contre les changements climatiques, à la protection des écosystèmes terrestres et aquatiques et à la conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les forêts répondent aussi à de nombreux besoins socioéconomiques;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir la viabilité des collectivités forestières, notamment en augmentant et en développant les produits et services issus de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un modèle de gestion forestière qui est axé sur de nouvelles approches d'aménagement forestier et qui tienne compte de l'impact des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec ainsi que du potentiel économique, écologique et social des forêts et de tous les produits qui en découlent; ».

Adopté  
H

## **ANNEXE II**

### **Amendements retirés ou rejetés**

Amendement article 11

Am a  
Art 11

- Insérer après « et des parcs » les mots « le ministre du Tourisme ».

Rejeté  
ll

Amendement article 12

Am b  
Art 12

- Insérer après le mot «écosystémique» les mots « et d'utilisation diversifiée du milieu forestier ».

Rejeté  
tb

Am C  
Art 45

## AMENDEMENT

### ART 45

1° Remplacer, dans la 1<sup>re</sup> ligne du 2<sup>e</sup> alinea de l'article 45, les mots « le gouvernement » par les mots « l'Assemblée nationale » et les mots « qu'il » par les mots « qu'elle ».

2° Remplacer dans la dernière ligne du 2<sup>e</sup> alinea, les mots « par le gouvernement » par les mots « par l'Assemblée nationale ».

Rejeté  
~~ll~~

Amendement article 48

Am D  
Art 48

- Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, ajouter après le mot « forêts » les mots « et de milieu forestiers ».
- Dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, ajouter après le mot « composition » les mots « , leur mosaïque ».
- Dans le 5<sup>e</sup> paragraphe, remplacer le mot « forêts » par les mots « de milieu forestiers ».

Retiré  
tt.

**L'amendement coté « Am e »  
a été renommé « Am 20 »**

Amendement Article 93

Am I  
Art 93.

L'article 93 de cette loi est modifié par l'insertion dans le deuxième alinéa, après les mots: « Le ministre » des mots « consulte le milieu local et régional et ».

L'article 93 est également modifié par la suppression, après les mots « sur le milieu » des mots « régional et local ».

Rejeté.  
A

Amg  
Art 106

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 57**

**Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

**ARTICLE 106**

Remplacer, au premier alinéa de l'article 106 du projet de loi, les mots « et que cette possibilité forestière est en vigueur » par « . Cette révision n'est toutefois applicable qu'au moment où la possibilité forestière révisée est en vigueur, soit à une date postérieure au 31 mars de l'année suivante ».

**COMMENTAIRES**

Cet amendement vise à préciser le moment où la révision visée à l'article 106 est rendue applicable. Ce moment est relié à celui de l'entrée en vigueur des modifications apportées à la possibilité forestière, tel que mentionné au paragraphe 7° de l'article 46 du projet de loi.

Retiré  
u

Art 119.1

Am n.

**Projet de loi n°57**  
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

**AMENDEMENT**

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est modifiée par l'insertion, après l'article 119, de l'article suivant :

<sup>MEK</sup>  
«119.1 Le ministre ~~doit mettre~~ en place 3 projets pilotes ~~de bureau~~ de mise en marché des bois dans autant de régions administratives. »

Rejeté  
u

Amendement

Am i  
Art 119.1

La loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est modifiée par l'insertion, après l'article 119, de l'article suivant:

22 119.1 Les projets pilotes de mise aux enchères des bois déjà en place font l'objet d'un rapport au ministre dans les 30 jours suivant la mise en vigueur de la loi.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 15 jours suivant devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

La commission compétente de l'Assemblée étudie le rapport, dans les 30 jours du dépôt du rapport à l'Assemblée nationale et fait rapport à l'Assemblée avec ou sans recommandations. >>

Rejeté  
u

Am j

Art 365.1

## Amendement

### Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier est modifiée par l'insertion, après l'article 365, de l'article suivant :

«365.1 Le ministre peut, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, malgré toute disposition inconciliable, mettre en oeuvre, dans la mesure et aux conditions déterminées par le gouvernement, tout projet expérimental de mise aux enchères des bois et de planification opérationnelle par le ministère.

Il peut, aux fins prévues au premier alinéa, conclure des ententes avec toutes organisations nécessaires à la réalisation du projet expérimental.

Le ministre, pour l'application du présent article, fait publier à la Gazette officielle du Québec un avis de son intention de proposer au gouvernement, 45 jours après la publication de cet avis, la mise en oeuvre d'un tel projet expérimental et permet à toute personne intéressée de lui faire part de ses observations durant ce délai.

Le ministre dépose à l'Assemblée nationale, dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux, le rapport d'évaluation du projet expérimental. Ce rapport est transmis, pour étude, à la commission parlementaire compétente dans les 60 jours suivant son dépôt à l'Assemblée nationale »

Rejeté  
ll

Am K

Preamble.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 57

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

**PRÉAMBULE**

Modifier le préambule du projet de loi:

1 par l'insertion, après le premier CONSIDÉRANT, du suivant :

« CONSIDÉRANT que les forêts ont contribué à bâtir l'identité et la culture québécoises et qu'elles doivent continuer d'être source de fierté; »;

2 par la suppression du deuxième CONSIDÉRANT;

3 par l'insertion, après le quatrième CONSIDÉRANT, du suivant :

« CONSIDÉRANT qu'il importe de sensibiliser les québécois à l'importance des forêts afin qu'ils contribuent à leur aménagement durable et à leur gestion; »;

4 par l'insertion, dans le cinquième CONSIDÉRANT et après le mot « importe », du mot « également ».

Retiré  
tt

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

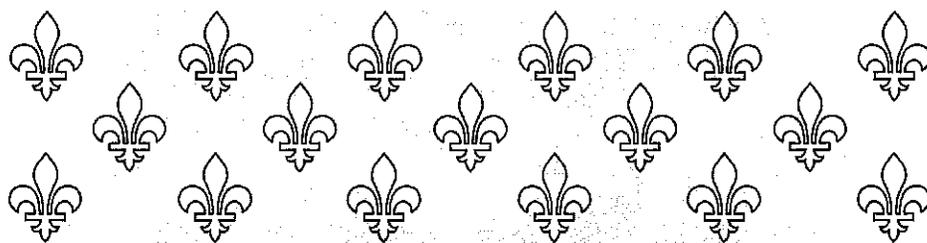
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [Liste des organismes et associations membres de la table permanente concernant les enjeux de la gestion et de la mise en valeur de la faune]. 20 mai 2009. 2 p. Déposé le 12 janvier 2010. CAPERN-2
- Levac, Pierre, en collaboration avec Forêt Québec. *Définition du concept de la possibilité forestière : bien plus que de la matière ligneuse*. Non daté. 16 p. Déposé le 13 janvier 2010. CAPERN-3
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [Liste des grandes propriétés privées de 800 hectares et plus par région administrative]. Non daté. 2 p. Déposé le 20 janvier 2010. CAPERN-4
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Société de protection contre les incendies de forêts. [Données relatives à la Société de protection contre les incendies de forêts ]. Non daté. 3 f. Déposé le 22 janvier 2010. CAPERN-5
- Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies. [Sommaire des taux de cotisation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010]. Non daté. 1 p. Déposé le 22 janvier 2010. CAPERN-6
- Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies. [Plan d'organisation 2006 de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies]. Mars 2006. 37 p. Déposé le 22 janvier 2010. CAPERN-7
- Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies. [Carte du suivi d'arrosage du programme 2009 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur la Côte-Nord]. 8 juillet 2009. 1 p. Déposé le 1<sup>er</sup> février 2010. CAPERN-8
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [Tableaux présentant la quantité de plants produits par pépinière et par région et la destination des plans selon la région productrice]. 1<sup>er</sup> février 2010. 2 p. Déposé le 2 février 2010. CAPERN-9
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Consolidation de l'industrie forestière - Démarche exigée du bénéficiaire de CAAF*. Non-daté. 1 p. Déposé le 3 février 2010. CAPERN-10

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Sommaire de la provision pour créances douteuses et des radiations pour le secteur forêt de 2005 à 2009*. Non-daté. 1 p. Déposé le 4 février 2010. CAPERN-11

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [Superficie de forêts touchées par les incendies, les insectes et la récolte de 2004-2005 à 2009-2010 au Québec]. 3 février 2010. 1 p. Déposé le 4 février 2010. CAPERN-12

**ANNEXE IV**

**Séance de travail du 9 février 2010**



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

### **Procès-verbal**

**de la séance de travail du 9 février 2010**

Discuter des études d'impacts distribuées le 3 février 2010  
relativement à l'étude détaillée du projet de loi n° 57, Loi sur  
l'aménagement durable du territoire forestier

---

QUÉBEC

Séance de travail du 9 février 2010

Mandat : Discuter des études d'impacts distribuées le 3 février 2010 relativement à l'étude détaillée du projet de loi n° 57, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Membres présents :

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)  
M. Dufour (René-Levesque) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)  
M. Ferland (Ungava) en remplacement de M<sup>me</sup> Bouillé (Iberville)  
M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)  
M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)  
M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac)  
M. Mamelonet (Gaspé)  
M. Morin (Montmagny-L'Islet)  
M<sup>me</sup> Normandeau (Bonaventure), ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Trottier (Roberval), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts  
M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

Autres personnes présentes :

M. Jean-Pierre Adam, ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
M<sup>me</sup> Josiane Bérubé, cabinet de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Bruno Del Degan, consultant, Del Degan Massé  
M. Richard Fecteau, chercheur, Québec solidaire  
M. Guillaume Fillion, conseiller politique, service de recherche du Parti québécois  
M. Mario Gibeault, directeur général, ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Pierre Grenier, sous-ministre associé, ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Richard Savard, sous-ministre associé, Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 7 h 56, M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de permettre à MM. Adam, Del Degan, Fecteau, Fillion, Gibeault, Grenier et Savard et à M<sup>me</sup> Bérubé d'assister à la séance de travail.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Del Degan de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Savard de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton) remplace M<sup>me</sup> la présidente.

La discussion se poursuit.

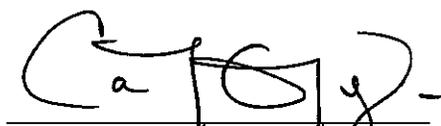
M<sup>me</sup> L'Écuyer (Pontiac) reprend ses fonctions à la présidence.

La discussion se poursuit.

À 9 heures, M<sup>me</sup> la président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Catherine Grétas

  
Pierre Paradis

CG/ml

Québec, le 9 février 2010